



Nombre de conseillers..... 17
En exercice..... 17
Présents à la séance..... 15
Pouvoirs..... 00
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021**

**2021-014 BUDGET ANNEXE DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2020**

Le 11 mars 2021 à 14h00, le Conseil d'administration du CCAS de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 04 Mars 2021.

Présents : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Madame Roselyne BORDES, Madame Corinne CARCREFF, Madame Marie-Laure HODE, Monsieur Marcel BARBES, Monsieur Patrick QUALITE, Madame Catherine HERMANN, Madame Claudine QUEMPEL, Monsieur Pascal CHOMEL, Monsieur Olivier MARKARIAN, Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Monsieur Gérard ATTARD, Madame Maria JEANNEY, Madame Josiane CADET, Madame Liliane GONNIN

Pouvoirs :

Excusés : Monsieur Jean THERY, Madame Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance, Madame Laurence CATTO, a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

2021-014 **BUDGET ANNEXE DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**
ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe du service soins infirmiers à domicile présenté par le comptable public,

Votant hors la présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2020, en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) du budget annexe du services de soins infirmiers à domicile et de ses annexes pour l'année 2020, qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public, et tel que synthétisé ci-dessous.

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE N

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUES	REALISEES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	27 331.03 €	14 935.55 €	578 257.18 €	595 858.20 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	602 905.52 €	571 464.72 €	11 000.00 €	15 216.97 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	58 434.58 €	49 475.36 €	23 215.05 €	23 728.89 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	688 671.13 €	635 895.63 €	612 472.23 €	634 804.06 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	76 198.90 €	1 091.57 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	688 671.13 €	635 895.63 €	688 671.13 €	635 895.63 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE N

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	76 198.90 €	1 091.57 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	23 215.05 €	23 215.05 €	23 215.05 €	23 217.05 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	13 768.73 €	13 768.73 €	- €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)
SOUS-TOTAL 1	36 983.78 €	36 983.78 €	99 413.95 €	24 308.62 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	12 675.16 €	62 430.17 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00%</i>	<i>10.19%</i>	<i>0.00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT - EXERCICE N

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	62 430.17 €	- €	- €	12 675.16 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €	- €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations	38 930.00 €	2 938.90 €	5 530.00 €	5 300.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	- €	- €	23 215.05 €	23 217.05 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	101 360.17 €	2 938.90 €	28 745.05 €	41 192.21 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	38 253.31 €	72 615.12 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	101 360.17 €	41 192.21 €	101 360.17 €	41 192.21 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- Article 2 :** Reconnaît la sincérité des rattachements de :
- 1.862,98 € en dépenses de fonctionnement
- Article 3 :** Adopte l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020 et les annexes du budget annexe du SSIAD.
- Article 4 :** Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.
- Annexe 1 :** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020 du budget annexe du SSIAD

Ainsi fait et délibéré en séance le 11 mars 2021.



M. Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

